

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 131 05 2024

Mis en ligne le .....  
Transmis le ...16.05/2024

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN**

Demande déposée le : 08/03/2024	
Par :	ESPACE ROBERT HOSSEIN - VILLE DE LOURDES
Numéro AT	065 286 24 000 23
Sur un terrain sis à :	19 avenue Alexandre Marqui 65100 Lourdes
Nature des Travaux :	Mise en place d'un réseau de chaleur et de froid

Le Maire de la ville de Lourdes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°65-2023-07-24-00002 en date du 24 juillet 2023 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**Vu** la demande d'autorisation susvisée ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité établi le 02 mai 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'Espace Robert Hossein, (dossier n° 286-0042), bâtiment de type L, N, T, X, Y, de 1<sup>e</sup> catégorie, sis 19 avenue Alexandre Marqui à Lourdes ;

Considérant qu'il ressort de ce procès-verbal que la sous-commission départementale de sécurité a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

## ARRÊTE

### Article 1

La ville de Lourdes est autorisée à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

- 1) Installer des clapets coupe-feu à la sortie de l'échangeur situé sur la plate-forme extérieure, pour éviter qu'un départ de feu ne se propage par les gaines textiles ;
- 2) Isoler la plate-forme technique du bâtiment, en fonction du type de risque (important ou moyen), le projet devra être situé à plus 8m du bâtiment ou isolé de l'ERP par de parois coupe feu adaptées (non précisé dans la notice de sécurité).

### Article 2

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### Article 3

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;



- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

**Article 4**


Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 15/05/2024

Par délégation du Maire,



Le conseiller municipal délégué,  
Firmin LOZANO

Notifié le <u>17/05/2024</u> .....	
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le .....	
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre	
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le .....	
Je soussigné(e) <u>LEXPERT</u> .....	
Signature : .....	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	

